

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 20 septembre 2023)

PRESENTS (es) : **Mesdames** : DESOY Anny, DEVILLE Jeannine, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie
Messieurs : LECLERC Guy, BINET Christian, FERY Didier, GILLET Jean-Pierre, PIGER Philippe

ABSENTS (es) : M. LE BOT Hervé, M. BOUGY Thomas, Mme JACQUINET Sybille (pouvoir à Mme DESOY Anny)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 16/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

Délibération n° 17/2023 : Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de LES MESNEUX son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de LES MESNEUX à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Mme Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîné un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix Pour et 2 Abstentions décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

Point sur les dossiers en cours

Eglise : Les travaux suivent leurs cours.

Devis pour le parvis : 58 348.18 HT : 70 017.82 TTC

Ecole : La rentrée s'est bien passée.

Projet de l'école : Réunion avec la région, subvention FEDER en attente. Dans le cas de l'obtention de la subvention FEDER, le projet de bâtiment passif sera validé.

Questions et Informations diverses

- L'éclairage public rue de Sacy est prévu début octobre.
- Madame le Maire informe que la délibération d'adhésion au groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité au SIEM est prête, nous la prendrons au conseil municipal prochain dans l'attente des tarifs du SIEM.
- Vol de cuivre entre Bezannes et Les Mesneux : Fermeture de la poste jusqu'au rétablissement d'internet.

- L'animateur de full contact demande l'autorisation d'obtenir un créneau de 18h à 20h, le mardi pour du bénévolat, les conseillers ne s'y opposent pas.
- Une demande de réalisation d'un terrain de boule à la croisette est évoquée.
- La commission vie locale se réunira le 02 octobre 2023 à 18h00.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 30 octobre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h15.

Les Mesneux, le 25 septembre 2023

**Le Maire,
Anny Dessoy,**



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 :

MME DESOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT